

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1461

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rattrapé par son échéancier

REPRENONS LES DATES, les intentions et les effets d'annonce. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il dégèlerait la demande d'adhésion à l'Union européenne lors de la prochaine législature (2003-2007). Il justifie ce délai par la nécessité de conduire les réformes intérieures afin de lever, préalablement et avec l'assentiment du peuple et des cantons, les obstacles à l'adhésion. Or, il est une date, dissimulée dans les dispositions transitoires de la Constitution (article 13) que personne n'évoque: «L'impôt fédéral direct peut être prélevé jusqu'à la fin de 2006». Autrement dit, la réforme de la fiscalité fédérale qu'exige impérativement la Constitution sera dominée par les contraintes européennes. Jusqu'à ce jour M. Villiger ne s'est

pas inscrit dans cette perspective et le Conseil fédéral ne l'a pas exigé de lui. On peut douter d'ailleurs que M. Villiger soit l'homme de cette situation exceptionnelle.

La problématique de cette réforme est ardue. L'Union européenne exige une TVA d'au moins 15%. Nous en sommes à 7,6%. Elle devrait donc doubler. Cette hausse spectaculaire fait d'ailleurs partie de l'argumentation de base des anti-européens. Elle devrait être affectée pour une part à nos besoins intérieurs, ceux des assurances sociales et aussi à l'obligation de payer notre contribution aux fonds européens, autre point de l'argumentaire blochérien. Restent à disposition 3,5 points de TVA pour limiter, par l'allègement

d'autres impôts, la part accrue des prélèvements obligatoires (voir dossier de l'édito). Or, l'impôt qui se prête le mieux à une correction, c'est l'impôt fédéral direct. Mais en raison de son assiette et de sa progressivité, il pose un problème politique aigu: son démantèlement ou son amenuisement profiterait aux contribuables les plus aisés, alors que l'augmentation massive de la TVA sera payée par tous, y compris les contribuables les plus modestes. Il est vraisemblable que la droite militera pour un démantèlement, une initiative de l'USAM (retirée) allait dans ce sens. Mais on assisterait dans cette hypothèse à un inad-

missible déplacement de la charge fiscale. Inacceptable pour la gauche, toutes nuances ou tendances confondues.

Il faut donc trouver une solution qui prenne en compte les contribuables les plus modestes. Deux pistes peuvent être envisagées. Un allègement en francs de l'IFD, convertible pour ceux qui n'y sont pas soumis en crédit sur les impôts cantonaux, voire en crédit tout court (variante helvétique de l'impôt négatif). Ou prise en charge de manière forte des cotisations d'assurance maladie, notamment pour les familles.

L'adhésion à l'Union européenne aura un coût. Comment le rendre acceptable? Dès maintenant, le Conseil fédéral doit lancer les préparatifs d'une réforme fiscale européenne cadrée par le délai constitutionnel. Sa crédibilité, celle du respect de l'échéancier, est en jeu. AG

On peut douter d'ailleurs que M. Villiger soit l'homme de cette situation exceptionnelle